



Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 décembre 2005

**PRESIDENT** : Monsieur Etienne PINTE

**Sont présents :**

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Robert DUCHATEL (représentant M. Alain RUBY), Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN (à partir de la délibération n° 2005-12-04), M. Alain DELLAC (représentant M. Jean-Paul MASSON), M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absent(s) excusé(s)**

M. Philippe LAVAUD pouvoir à Mme Gaétane DESJARDINS.  
M. Olivier LEBRUN  
M. Hervé HOCQUARD pouvoir à Mme Michèle BROSSARD  
M. Alain RUBY représenté par M. Robert DUCHATEL  
M. Jean-Marc LE RUDULIER pouvoir à M. Daniel MERTIAN DE MULLER  
M. Jean-Paul MASSON représenté M. Alain DELLAC  
M. Jean-Philippe BARRET pouvoir à M. Jean-François PEUMERY  
M. Pierre LESTRADE pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absent(s)**

M. Georges DUTRUC-ROSSET  
M. Jean-Claude BOSONNET

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 7 décembre 2005

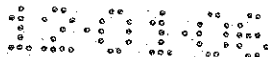
Date d'affichage de la convocation : 7 décembre 2005

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de membres présents :

**N° de l'ordre du jour :**

**2005-12-11 Redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés - Tarifs**



- M. Jean-Jacques LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.

Par délibération du 15 janvier 2003, le conseil communautaire a institué le principe de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés. Il a aussi décidé que cette redevance n'est pas exclusive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et en a fixé les principes de tarification. Ainsi, les tarifs de la redevance spéciale appliquée sur le territoire de Versailles doivent faire l'objet d'une révision annuelle fixée par délibération.

La première étape de l'étude, menée en 2005, sur le principe d'élargissement de la redevance spéciale à l'ensemble des communes du Grand Parc a fait apparaître que le coût du service rendu aux professionnels versaillais présentant à la collecte au porte-à-porte des déchets assimilés aux déchets ménagers est supérieur au montant actuel de la redevance spéciale. Pour équilibrer les frais engendrés par la prise en charge des déchets assimilés, l'augmentation de la redevance spéciale des professionnels versaillais doit donc être envisagée.

Toutefois, l'étude pour l'extension de la redevance spéciale n'a pas encore permis de définir un mode de calcul commun à l'ensemble des professionnels, les disparités entre les types de producteurs par commune étant grandes.

Par conséquent, je vous propose pour 2006 de faire évoluer de 3% le montant de la redevance spéciale pour les professionnels versaillais concernés par la collecte au porte-à-porte, afin de faire un premier pas vers les coûts réels sans présumer du choix qui sera fait en 2006 sur le principe général d'application de la redevance spéciale et la question des exonérations.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le conseil communautaire,

1. décide d'augmenter de 3%, pour l'année 2006, sur Versailles, les tarifs 2005, à savoir :

- a. tarif forfaitaire pour les producteurs d'emballages dont la moyenne journalière se situe entre :

- catégorie 1 : 50 à 100 litres (encaissement annuel) : 161.16 €/an
- catégorie 2 : 101 à 200 litres (encaissement annuel) : 322.32 €/an
- catégorie 3 : 201 à 350 litres (encaissement semestriel) : 643.44 €/an

- b. le tarif au réel proportionnel à la quantité journalière moyenne produite (encaissement semestriel) :
- |       |              |
|-------|--------------|
| 0,026 | €/Litre/jour |
|-------|--------------|

- c. le tarif pour les halles et marchés versaillais, selon les variantes suivantes :

- pour les abonnés :
  - Du marché alimentaire de Notre Dame :
    - sous les pavillons (6 jours par semaine) : 3,50 €/m<sup>2</sup>/mois
    - sur les carrés (3 jours par semaine) : 1,75 €/m<sup>2</sup>/mois
  - Des marchés de quartier :
    - marché Saint-Louis et Debussy (1 jours par semaine) : 0,61 €/m<sup>2</sup>/mois
    - marché de Porchefontaine (2 jours par semaine) : 1,18 €/m<sup>2</sup>/mois
- pour les volants, sauf artisans et prestataires de service (montant par marché et par mètre linéaire) :
  - En mètre linéaire de 2 mètres de profondeur : 0,30 €
  - En mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur : 0,35 € ;
  - En mètre linéaire de 3 mètres de profondeur : 0,40 € ;

2. Dit que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes du Grand Parc à l'article 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères »

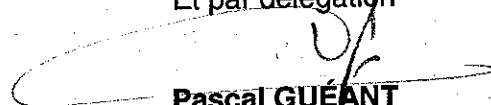
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 22

Suffrages exprimés : 27 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
Et par délégation



**Pascal GUEANT**  
Directeur général des services

